
BOURSE SCÉNARISTE TV

Article 1

En 2024, la Fondation Jean-Luc Lagardère (abritée à la Fondation de France) souhaite récompenser un.e jeune scénariste de série de fiction TV et numérique, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

Le Candidat qui se verra attribuer la bourse sera désigné sous le nom de « Lauréat ».

Cette bourse sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La bourse Scénariste TV est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents énoncés à l'Article 5, à un Candidat proposant un projet de série de fiction (tous genres, tous formats) en langue française pour la télévision ou les plateformes (série feuilletonnante ou bouclée, mini-série, sitcom, short, etc...) Les projets de séries animation ou documentaire sont exclus de la Bourse Scénariste TV et font l'objet d'autres bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère (bourse Auteur de film d'animation et bourse Auteur de documentaire). L'attribution de la bourse Scénariste TV, permettant le développement d'une action de diffusion culturelle dans le domaine de l'audiovisuel, est destinée à permettre au Lauréat de développer la bible et le scénario du pilote ou des trois premiers épisodes pour les formats courts.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, dans la limite de trois (3) au maximum, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

La bourse pourra être décernée à une équipe d'auteurs : scénariste et dialoguiste, co-scénaristes, co-dialoguistes.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 23h59.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et novembre 2024.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) sera(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par mail.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du (ou des) Lauréat(s).

La présence du (ou des) Lauréat(s) étant exigée, la date sera communiquée en amont aux Lauréat(s).

Le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en considérant à la fois la qualité du sujet, le format et le dispositif d'écriture mis en place.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

Une seule bourse sera décernée en 2024. La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les projets qui lui sont proposés n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2024, **35 ans maximum** ; étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet devra satisfaire à cette condition ;
- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(ven)t être en mesure de présenter son/leur projet **en français**, à l'écrit et à l'oral, s'il(s) est/est(s) sélectionné(s) pour passer devant le jury ;
- Avoir déjà obtenu un contrat d'écriture (option, ou commande de texte, ou cessions de droits) passé avec un producteur pour un précédent projet de fiction (TV, cinéma ou numérique, toute durée) que le projet ait abouti ou non. **Il suffit qu'un des Candidats remplisse cette condition** ;
- Chaque Candidat ne peut présenter **qu'un seul projet** (même si cet autre projet est développé avec un autre Candidat) ;
- Le projet présenté ne doit pas être sous convention de développement avec un diffuseur. Dans le cas où une précédente convention de développement n'aurait pas donné lieu à un engagement de la part de la chaîne, le projet peut être présenté si le(s) candidat(s) précise(nt) la raison pour laquelle le diffuseur n'a pas donné suite, et expliqu(ent) la manière dont il(s) compte(nt) retravailler ;
- Un projet déjà présenté à la bourse Scénariste TV et non retenu peut être représenté à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments.

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. DOSSIER ARTISTIQUE PRÉSENTANT LE PROJET :

Un **dossier artistique** de 30 pages maximum comprenant :

- la fiche descriptive synthétique (jointe à ce règlement) avec le titre du projet, le format, le genre, le nom du ou des auteurs, la date de naissance, l'âge du ou des auteurs, et un résumé du projet en 5 lignes max
- une note d'intention expliquant notamment le choix du sujet, du format et la manière dont sera par la suite développée la série ;
- le concept ;
- un résumé des arches narratives de la série pour les séries feuilletonnantes ou semi-feuilletonnantes ;
- un synopsis développé d'un épisode ;
- un minimum de deux *pitch* d'épisodes ;
- un descriptif des personnages principaux et des décors principaux ;

En plus du dossier artistique : deux scènes dialoguées (pièces obligatoires).

II. DOSSIER ADMINISTRATIF PRESENTANT LE OU LES CANDIDATS :

1. Lettre de motivation (commune si plusieurs candidats) expliquant les motifs de la candidature à la bourse. Préciser quel usage il sera fait de la bourse en cas d'obtention et si le projet présenté a déjà obtenu des aides, subventions, résidences ou récompenses (préciser lesquelles et leurs montants) ;
2. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse en cas de désignation comme Lauréat) ;
3. Curriculum vitæ (formation et expérience) de chaque Candidat ;
4. Si le(s) Candidat(s) le juge(nt) nécessaire : texte ayant fait l'objet d'une option et/ou Lien Vimeo (avec code d'accès) vers un précédent film, si celui-ci a fait l'objet d'une diffusion (télévision, cinéma, festival, Internet, ...).
5. Fiche de participation signée **(une fiche signée par le Candidat)**
6. Charte du Lauréat signée **(une charte signée par Candidat)** ;
7. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat ;
8. Attestation du dépôt du projet auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques ;
9. Copie du contrat déjà obtenu pour un précédent projet.

Article 6 – Obligations

Le(s) Candidats s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat, et à faire figurer dans le générique de l'unitaire ou de la série, et à l'occasion de toute publicité relative à celui (celle)-là, la mention « Lauréat(s) de la Fondation Jean-Luc Lagardère ».

Plus généralement le ou les Candidats, en cas d'obtention de la bourse, s'engagent à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : www.fondation-jeanlucagardere.com

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les Lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondill@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ANNEXE

FICHE SYNTHETIQUE

TITRE DU PROJET :

Format (nombre épisodes X durée) :

Genre :

AUTEUR(S) PRENOMS - NOM(S) :

Auteur Responsable du Projet

**Prénom
NOM**

Date de Naissance (jour / mois / année) : / / Age : ans

Co - Auteur du Projet

**Prénom
NOM**

Date de Naissance (jour / mois / année) : / / Age : ans

Co - Auteur du Projet

**Prénom
NOM**

Date de Naissance (jour / mois / année) : / / Age : ans

RESUME DU PROJET (5 LIGNES MAX) :

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHÈSE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixée comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
 2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
 2. Décernées par des jurys prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
 3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
 3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et, le cas échéant sur les réseaux sociaux, du parcours du Lauréat.
 4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse. Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
 5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
 6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.

Je, soussigné(e)

m'engage à respecter la présente Charte si je deviens Lauréat.

[date]

[signature]

LA CHARTE DU LAURÉAT
À RETOURNER DÛMENT DATÉE, PARAPHÉE ET SIGNÉE
UNE CHARTE PAR CANDIDAT